



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 22 mars 2023

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire dans le département de la Moselle – Février 2023

#### 1. En février 2023, 280 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois de février 2023	97	58	125	280

#### Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 54 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 43 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD\*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool au souffle de 1,38 mg/l.

*\* L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il n'est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.*

#### Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de février est de 190 km/h pour une vitesse autorisée de 110km/h (infraction commise sur la RD 955 à Laneuveville-en-Saulnois).

On peut également souligner un excès de vitesse à 154 km/h pour une vitesse autorisée de 80km/h (infraction commise sur la RD 674 à Vannecourt).

Enfin, on note un excès de vitesse à 143 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la route départementale 954 à Glatigny).

### Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 96 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne et les opiacés (5 %), puis les amphétamines (0,80 %).

On comptabilise deux dossiers qui incluent la conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main, l'une de ces infractions ayant été commise concomitamment avec la conduite en ayant fait usage de substances.

Par ailleurs, trois dossiers font état d'un refus d'obtempérer dont l'un inclut également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans.

### **2. Evolution des suspensions de permis**

Le volume de dossiers de ce mois de février est inférieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 280 dossiers contre 283 pour le mois de janvier.

**Pour 2023** : 563 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu :

- 472 suspensions sur les deux premiers mois de l'année 2022 ;
- 489 suspensions sur les deux premiers mois de l'année 2021 ;
- 444 suspensions sur les deux premiers mois de l'année 2020.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

[www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire](http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire)

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### **Contacts presse**

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle